

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT **N°2023/70**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de la société JAUFFRET, en date du 11 avril 2023, qui souhaite effectuer un emménagement, en occupant temporairement le domaine public, 5 rue du Four Banal, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 avril 2023 de 08h00 à 12h00, la société JAUFFRET, sis 11 rue de la Citadelle 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 5 rue du Four Banal.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 14/04/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 12 avril 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

